



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant la demande de M Hurel David du 28 novembre 2022 concernant l'organisation de la randonnée quad du 3 décembre 2022, et sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une randonnée quad le samedi 3 Décembre 2022 entre 10h00 et 11h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de la randonnée quad organisée pour le Téléthon, M Hurel David demandeur de l'autorisation, est autorisé à emprunter les voies et chemins communaux avec les randonneurs suivant plan joint en annexe, le samedi 3 Décembre 2022 entre 10h00 et 11h00.

**Article 2 :** Les organisateurs de cette randonnée assureront la sécurité sur tout le circuit de celle-ci en particulier lors de l'emprunt des routes à grande circulation ainsi que lors des traversées de routes .

**Article 3 :** L'organisation de cette randonnée est acceptée sur le territoire communal sous réserve que les chemins et voies soient remis en état dans le cas de dégradations importantes constatées.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 30 Novembre 2022

Madame le maire ,

Christine ROGER



